



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°16-09

L'an deux mille seize, à 13 h 30,  
Le 4 mars, à Charleville-Mézières

Date de convocation	12 février 2016
<b>Nombre de délégués :</b>	
+ Titulaires	35 titulaires
+ Suppléants	35 suppléants
<b>+ Présents</b>	<b>26</b>
+ vote par procuration	1

#### Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN	M. Pascal MAUROY
M. Jack COLLINET	Mme Christine NOIRET-RICHET
Mme. Danielle COMBE	M. Michel NORMAND
M. Daniel COURTAUX	M. François VILLAUME
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
M. Claude FAUVET	M. Jean PICART
M. Bernard MAILLARD	M. Bernard PIERQUIN
M. Pascal GILLAUX (Pouvoir de M. DEKENS)	Mme Morgane PITEL
Mme Dominique HUMBERT	M. Jean-Pierre RENVOY
M. Edouard JACQUE	M. Eric GILLARDIN
M. André JANNOT	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Guy JOSEPH	M. Claude THIERY
M. Eddy LAURENT	M. Claude WALLENDORFF

#### Objet de la délibération :

Statuts de l'EPAMA : Modification de la composition du comité syndical et du Bureau

Résultat du vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°16-09

### Objet de la délibération :

Statuts de l'EPAMA : Modification de la composition du comité syndical et du Bureau

Vu la constitution de la nouvelle grande région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine qui a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des précédentes régions administratives Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de modifier l'article 9-2 et l'article 10-2 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 9-2 : composition</p> <p>Le comité syndical est composé :</p> <p>des délégués des conseils régionaux à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par Région</p> <p>(...)</p>	<p>Article 9-2 : composition</p> <p>Le comité syndical est composé :</p> <p>des délégués du conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine à raison de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants</p> <p>(...)</p>
<p>Article 10-2 : bureau</p> <p>Le bureau est composé :</p> <p>d'un représentant et d'un suppléant de chaque Conseil Régional</p> <p>(...)</p>	<p>Article 10-2 : bureau</p> <p>Le bureau est composé :</p> <p>De deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine</p> <p>(...)</p>

Le reste des articles est inchangé.

La Présidente de l'EPAMA,



Morgane PITEL